

Formulaire d'engagement de « thérapeute cognitivo-comportementaliste pour le EM/SFC »

Ce formulaire d'engagement fait partie du dossier de demande visant à pouvoir réaliser des séances remboursables de thérapie cognitivo-comportementaliste en qualité de « thérapeute cognitivo-comportementaliste pour le EM/SFC » (syndrome de fatigue chronique) comme prévu dans la convention conclue entre le Comité de l'assurance de l'INAMI et les centres de diagnostic multidisciplinaires pour le EM/SFC, pour les bénéficiaires de ladite convention. Le soussigné s'engage à respecter les conditions citées ci-après.

- Il/elle exécute les dispositions du modèle de soins multidisciplinaire qui est défini dans la convention et qui le concernent.
- Pour le traitement des bénéficiaires, il/elle suit un protocole de thérapie cognitivo-comportementale qui, selon une étude evidence-based, est efficace pour le traitement du EM/SFC. Le Collège des médecins-directeurs décide quel(s) protocole(s) remplissent ces conditions. Les références de ces protocoles sont mentionnées sur le site web de l'INAMI.
- Pendant les périodes d'intervention dans les frais des séances de TCC le thérapeute cognitivo-comportementaliste ne dispense au bénéficiaire en question aucune autre séance que les séances de TCC prescrites par le centre de diagnostic pour lesquelles le patient du centre de diagnostic a reçu une « attestation TCC ».
- Il/elle ne facture aucun supplément en plus du prix de la séance de TCC même si une tierce personne participe à la séance (dans les cas où ceci est exceptionnellement accordé). Il/elle ne facture pas non plus un supplément dans le cas où une séance de groupe est aussi dispensée par le thérapeute cognitivo-comportementaliste du centre. Le cas échéant, le thérapeute cognitivo-comportementaliste facture au bénéficiaire l'intervention personnelle qui est déduite de l'intervention de l'assurance pour la séance de TCC.
- Le thérapeute cognitivo-comportementaliste ne facture aucune rémunération ni à l'organisme assureur ni au bénéficiaire pour des prestations qu'il/elle a réalisées pendant les périodes d'intervention qui ne remplissent pas les conditions de remboursement d'une séance de TCC (un entretien téléphonique par exemple).
- Il/elle s'engage à ne pas facturer de rémunération si un bénéficiaire n'a pas assisté à une séance ou est arrivé en retard.
- Il/elle tient à jour un journal de bord des séances de TCC effectuées, journal qui montre que ces séances remplissent les conditions de remboursement.
- Il/elle s'engage à ne pas effectuer de séance de TCC pendant la période où il/elle reçoit, le cas échéant, des subventions des pouvoirs publics (par exemple pendant son occupation dans un Centre de santé mentale ou un Centre d'aide sociale générale).
- Il/elle participe à l'intervision organisée par le centre pour les thérapeutes cognitivo-comportementalistes. Le thérapeute cognitivo-comportementaliste s'engage à enregistrer, le cas échéant, un nombre restreint de données dans le cadre de l'évaluation des conventions (en respectant la déontologie et la réglementation relative à la protection de la vie privée).
- Le thérapeute cognitivo-comportementaliste pour le EM/SFC respecte les dispositions de la Loi coordonnée du 10/05/2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé et de la Loi du 22/04/2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé.
- Il respecte toutes les obligations et procédures du thérapeute cognitivo-comportementaliste qui sont mentionnées dans la présente convention.

- Le « thérapeute cognitivo-comportementaliste » s’engage à informer le Service des soins de santé par envoi recommandé, s’il ne souhaite plus respecter les conditions énumérées ci-dessus et il précise à partir de quand cela est le cas. À partir de cette date, le thérapeute cognitivo-comportementaliste ne pourra plus réaliser de séance de TCC remboursable.
- S’il est constaté qu’un thérapeute cognitivo-comportementaliste ne respecte pas les conditions ci-dessus, le Collège des médecins-directeurs peut décider de mettre fin à la possibilité qu’il a de réaliser des séances de TCC remboursables.
- La constatation faite par le Collège des médecins-directeurs qu’une personne remplit les conditions pour pouvoir réaliser, en tant que thérapeute cognitivo-comportementaliste pour le EM/SFC, des séances de TCC remboursables ouvre pour le thérapeute cognitivo-comportementaliste en question uniquement la possibilité de dispenser aux bénéficiaires atteints de EM/SFC de la convention des séances de TCC remboursables dans les conditions et la période de validité de la convention avec les centres de diagnostic pour le EM/SFC. La constatation en question du Collège des médecins-directeurs est nulle car sans objet à la date où les conventions avec les centres de diagnostic pour le EM/SFC arrivent à échéance. Dès lors, plus aucune séance de TCC remboursable ne peut être réalisée. Ceci vaut également si, à partir de ladite date, des bénéficiaires ont encore en leur possession des attestations TCC qui n’ont pas encore donné lieu à une séance de TCC.
- Le « thérapeute cognitivo-comportementaliste » s’engage à communiquer sans délai à l’INAMI les modifications apportées aux coordonnées à compléter au bas du présent formulaire, dans un e-mail adressé à reeducation@riziv-inami.fgov.be. Toutes les communications de l’INAMI sont en principe uniquement adressées par e-mail au thérapeute cognitivo-comportementaliste.

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Nom et prénom: | |
| Numéro de registre national: | |
| <u>Adresse du cabinet</u> | |
| Nom de rue: | Numéro: Bte: |
| Code postale: | Commune: |
| Numéro de téléphone: | Adresse e-mail: |

Date + signature